



Vide-greniers/Brocante

Règlement Intérieur

A LIRE ET A CONSERVER PAR L'EXPOSANT

Article 1 : Cette journée est organisée par le Comité des Fêtes de Saint-Julien-Aux-Bois. Elle se tiendra sur la place du Souvenir (devant l'église) et dans les rues alentour de 08h30 à 17h30. L'accueil des exposants se fera de 6h00 à 7h30. Cette manifestation est ouverte à tous, particuliers ou professionnels.

Article 2 : Les emplacements sont attribués par l'organisateur. Les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au registre de la manifestation, notamment de fournir une copie recto-verso d'une pièce d'identité. De plus, l'exposant atteste ne pas faire plus de 2 vide-greniers dans l'année.

Article 3 : Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur seront attribuées par les organisateurs le jour du vide grenier. Les véhicules sont admis sur la place uniquement le temps de l'installation (de 6h00 à 7h30) et au moment du rangement (à partir de 17h30). Dès 7h30 aucun véhicule ne doit être laissé sur les emplacements. Les exposants devront garer leur véhicule dans les parkings environnant le plus rapidement possible. Aucun départ n'est possible avant 16h, et les véhicules ne sont autorisés qu'à partir de 17h30.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

Article 5 : Les places non occupées après 8h00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. En effet, en cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins une semaine avant la date du vide-greniers.

Article 6 : Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide-greniers. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente. Pour rappel la vente autorisée pour les particuliers porte sur des objets personnels et usagés, aucune vente de produits maraîchers, d'une seule catégorie de produits ou de nourriture ne sera acceptée. Les organisateurs se réservent le droit de refuser toutes marchandises non-conformes (matériel neuf, nourriture, etc...). La vente de nourriture (bonbons, frites, casse-croûtes, etc) ainsi que la tenue d'une buvette est entièrement gérée par les organisateurs.

Article 7 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (interdiction de vendre des produits dangereux, inflammables, armes diverses, animaux vivants, etc.). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 8 : Les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement au moment de leur départ de façon à ne rien laisser sur place. Ainsi, les objets qui resteront invendus de l'exposant ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus et ses poubelles pour les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 9 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux.